

Département de l'Ariège

**COMMUNE DE FREYCHENET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREREAU, Maire.

Présent(s) : Monsieur MOREREAU Michel, Madame PALOSSE Annick, Monsieur LACAZE Jean-Pierre, Madame MAURY Josette, Madame DESSANDIER Elise

Absent(s) :

Représenté(s) : Madame FERTE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame PALOSSE Annick

**Objet : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - N°DE 2022\_017**

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 110 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, Michel MORÉREAU, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : 110 000 EUR (Cent Dix mille Euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Taux variable : Euribor 3 mois + 0.34% (Euribor flooré à 0)
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

**ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire, Michel MORÉREAU, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le représentant de la Collectivité  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte compte tenu de sa publication le 14 juin 2022  
et sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Michel MOREREAU

